

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 010

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
CONTENTIEUX-MONSIEUR GAËTAN TAECKENS

5. 8 – Décision d'ester en justice

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu la notification par le tribunal Administratif de LILLE d'une requête formée par Monsieur Gaëtan TAECKENS en date du 06/12/2022,

Considérant que dans le cadre du contrat d'assurance dont la commune bénéficie auprès de **Paris Nord Assurances**, celle-ci a confié la défense du dossier à **Maître Thomas PIERSON**.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la défense des intérêts de la commune à **Maître Thomas PIERSON**.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 24 JAN. 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 24 JAN. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 24 JAN. 2023